



# UNITAIRE

Pour un autre syndicalisme au TRESOR

## S'il ne fallait que quelques raisons pour dire NON, LES VOICI !

*Nous avons déjà donné diverses raisons de voter NON au «Traité établissant une Constitution pour l'Europe» lors du référendum du 29 mai.*

*Nous voudrions en fournir quelques autres qui suffisent à indiquer très nettement la nature de ce traité. Le nouveau traité renforce d'ailleurs significativement les politiques libérales déjà à l'oeuvre dans l'Union.*

### TROIS ARTICLES POUR DIRE NON

#### Directive Bolkenstein en filigrane

Non seulement la commission n'a pas retiré le projet de directive Bolkenstein, annonçant vaguement des modifications tenant compte d'un modèle social européen bien hypothétique dès lors que toute harmonisation sociale sera exclue entre les Etats membres (art. III-210), mais le projet de constitution comprend un article qui procède de la même philosophie. En effet, l'article III-144 stipule que **«les restrictions à la libre prestation des services à l'intérieur de l'Union sont interdites à l'égard des ressortissants des Etats membres établis dans un Etat membre autre que celui du destinataire de la prestation»**. Le projet de directive Bolkenstein, tel qu'il nous a été présenté, se coule parfaitement dans le moule de cet article d'autant que dans l'article III-209, **«l'Union et les Etats membres [...] estiment qu[e le] le fonctionnement du marché intérieur [...] favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux»**. Faisons confiance au marché pour que cette harmonisation se fasse par le bas !

#### Un marché ouvert au monde

Les responsables politiques européens s'inquiètent soudainement de la progression des exportations chinoises de produits textiles vers l'Union européenne. Certains responsables nationaux, notamment en France où ils sont pourtant partisans du OUI, gesticulent, demandant des mesures de sauvegarde à la commission, qui temporise ... D'ailleurs, pourquoi cette dernière agirait-elle autrement ? L'article III-314 du projet de traité constitutionnel ne dit-il pas que **«l'Union contribue [...] au développement harmonieux [sic] du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres»?**

Notons que les investissements étrangers directs n'étaient pas cités dans le précédent traité ... (Voir article 131 de la version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne au Journal Officiel des Communautés européennes du 24/12/2002.)

**Le Traité constitutionnel va plus loin que le Traité de Nice, malgré les déclarations des partisans du OUI !**

#### Prélude à l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), santé, éducation et services sociaux en péril

Le Traité constitutionnel européen aggrave le contenu déjà très fortement libéral du Traité de Nice dans le domaine du commerce des services. L'article 133 § 6 de la version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne, parue au Journal Officiel des Communautés européennes du 24 décembre 2002, suite au Traité de Nice, prévoyait que **«les accords dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, des services d'éducation, ainsi que des services sociaux et de santé humaine relèvent de la compétence partagée entre la communauté et ses Etats membres. Dès lors, leur négociation requiert, outre une décision communautaire prise conformément aux dispositions pertinentes de l'article 300, le commun accord des Etats membres. Les accords ainsi négociés sont conclus conjointement par la Communauté et par les Etats membres»**.

L'article III-315 du Traité instituant la Communauté européenne renforce la libéralisation de la politique commerciale commune qui relève, selon l'article I-13, des domaines de compétence exclusive de l'Union. Il constitue un véritable prélude à un Accord Général sur le Commerce des Services, dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Solidaires, Unitaires, Démocratiques au Trésor

93 bis

Mai 2005

Ainsi, si «*l'unanimité*» est toujours requise, «*pour la négociation et la conclusion d'accords dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels*», elle ne l'est que «*lorsque ces accords risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union*», limitation qui n'était pas prévue par l'article 133 § 6 du précédent traité.

Cet article n'intégrait pas non plus de limitation à la règle de l'unanimité dans le cadre de la négociation et la conclusion d'accords dans le domaine du commerce des services sociaux, d'éducation et de santé.

L'article III-315 § 4 prévoit ainsi que «*le Conseil statue à l'unanimité [...] lorsque ces accords risquent de perturber gravement l'organisation de ces services au*

*niveau national et de porter atteinte à la responsabilité des Etats membres pour la fourniture de ces services*».

Paradoxalement, l'article 133 § 6 du précédent traité garantissait mieux, par la nécessité d'un commun accord des Etats membres, notre conception de ces services car **qui décidera en effet ce qui risque de perturber gravement l'organisation française des services de santé ?**

**Le Conseil, la Commission ou la Cour européenne de Justice ? Un juridisme technocratique des institutions européennes et du patronat européen ne risque-t-il pas d'être opposé aux légitimes revendications des peuples d'Europe ?**

## UN TRAITE LIBERAL PAR ESSENCE

Le projet de traité constitutionnel reprend mot pour mot les conceptions libérales du marché et de son fonctionnement, univers paradisiaque si nous les suivions ...

l'article III-178 évoque ainsi «*une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, favorisant une allocation efficace des ressources*».

**Les allocataires de l'UNEDIC privés d'emplois à l'occasion de licenciements massifs, les salariés du privé et du public dont le pouvoir d'achat a régulièrement baissé depuis 20 ans, et toutes les autres victimes d'une politique de libéralisation du marché apprécieront.**

Le projet de constitution européenne cite parmi ses objectifs en son article I-3 «*une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au pro-*

*grès social*». De quel emploi parle-t-il? L'article III-177 indique qu'«aux fins de l'article I-3», donc pour mettre en oeuvre cet article, «*l'action des Etats membres et de l'Union comporte [...] l'instauration d'une politique économique [...] conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre*». Doit-on comprendre, comme le laissait entendre Philippe Douste-Blazy sur LCI le vendredi 13 mai, qu'il faut savoir mener des «réformes», supprimer les «rigidités» du marché de l'emploi? Le plein emploi britannique est synonyme de nombreux emplois précaires. Est-ce ce que veulent Douste-Blazy et consorts?

## LEUR OUI EST NOTRE NON !

**Aujourd'hui partisans du OUI, n'auraient-ils pas du dire NON?**

Robert BADINTER, avocat de profession, ancien Ministre de la Justice, ancien président du Conseil constitutionnel, membre de la convention qui a rédigé le projet de traité établissant une constitution européenne:

«*Tout au long de la Convention, les représentants britanniques ont témoigné d'une habileté et d'une constance de vues conformes à la grande tradition diplomatique du Royaume-Uni. La recherche du consensus permettait d'ailleurs à la partie qui témoignait de la plus ferme volonté de s'assurer, en définitive, de la maîtrise du jeu, en usant avec art des concessions sur l'accessoire pour s'assurer de l'essentiel. [...] Il serait équitable de dénommer le projet de Constitution de l'Europe des Vingt-Cinq «la Britannique», en hommage au talent diplomatique de nos amis anglais.*» (Le Nouvel Observateur, 19 juin 2003) \*

**Les négociateurs britanniques, tenants d'une Europe ultra-libérale, ont en effet cédé sur l'accessoire social pour s'assurer de l'essentiel libéral !**

Alain LIPIETZ, économiste, membre des Verts :  
«*Que la Charte soit médiocre, cela ne fait aucun doute. Cinquante ans après les Grandes Chartes de l'ONU et du Conseil de l'Europe, elle réduit le célèbre «droit du tra-*

*vail* à un «droit à l'accès à un bureau de placement gratuit, et résume un demi-siècle de lutte des femmes pour le droit au divorce et le droit sur leur propre corps à un droit de se marier et de fonder une famille.» (Le Monde, 13 décembre 2000) \*

**Le NON une catastrophe parce que nous en resterions, dans un premier temps, au Traité de Nice ?**

Jacques Chirac, Président de la République française, allocution du 26 février 2001 à Nice, au lendemain de l'adoption du Traité du même nom:

«*L'objectif de cette conférence intergouvernementale n'était pas de refondre l'architecture de l'Union, mais de trouver des réponses aux questions institutionnelles nécessaires pour remplir nos engagements envers les [pays] candidats, sans défaire l'Union. Et ces réponses, nous les avons très largement trouvées.*» \*

**Le Président de la République le dit lui-même : le NON au «Traité établissant une Constitution pour l'Europe» ne défera pas l'Union !**

\*cités dans «Constitution européenne»: Ils se sont dit Oui. ATTAC leur répond.  
L'Union syndicale Solidaires, à laquelle appartient Sud Trésor, est membre fondateur d'ATTAC.





